



## procédure pour une demande de reconnaissance paternelle

Par **arsa**, le **08/04/2009** à **23:29**

bonjour

mon père biologique a abandonné ma mère enceinte en 1970 (année de ma naissance). Cette dernière s'est mariée un an après ; son mari m'a reconnue. J'ai fait annuler cette reconnaissance en 2001. Parallèlement j'ai retrouvé mon père biologique et j'ai eu des contacts avec lui pendant quelques temps. Face à son non investissement dans notre relation, j'ai décidé de ne plus le voir. Aujourd'hui je suis maman de deux enfants et je me dis qu'ils ont un droit légitime sur la succession de cet homme. je voudrais donc connaître les démarches à effectuer pour demander une reconnaissance paternelle. il y a-t-il un délai de prescription ?

Merci.

Par **ardendu56**, le **09/04/2009** à **17:16**

arsa, bonjour

Un enfant majeur peut faire l'objet d'une reconnaissance volontaire jusqu'à ses 28 ans; il peut intenter une action judiciaire en recherche de paternité.

L'enfant peut être reconnu à n'importe quel moment de sa vie, qu'il soit mineur ou majeur. Il peut également être reconnu pendant la grossesse, alors qu'il est simplement conçu, ou même après son décès.

Née en 1970, il est trop tard pour vous.

Désolée.